

Assurance Automobile

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France - 722 057 460 R.C.S Nanterre et régie par le Code des assurances.

Produit : **Nouveau Départ Auto**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.

L'assurance Automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile (plafond illimité pour les dommages corporels, 100 millions d'€ pour les dommages matériels)
- ✓ Défense Pénale / Recours suite à accident (plafond 10 K€)
- ✓ Protection Juridique (plafond 10 K€)
- ✓ Sécurité du conducteur (450 K€ - Franchise AIPP 10%)
- ✓ Décès du conducteur (plafond 10 K€)
- ✓ Assistance aux personnes (franchise 30 km)
- ✓ Capital réparation (1500 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Incendie, vol
Attentats
Evénements climatiques
Catastrophes Naturelles
Catastrophes Technologiques
Bris de glace avec franchise
Dommages tous accidents
Remboursement à neuf du véhicule (12 mois)
Assistance Dépannage - Remorquage au véhicule en cas de panne et accident à 0 km
Accessoires et aménagements jusqu'à 3500 €
Accessoires et aménagements > à 3500 €
Véhicule de remplacement en cas de panne (7j),
accident (15j) et vol (30j)

LES SERVICES ET AVANTAGES :

Livraison d'un véhicule à domicile (si véhicule accidenté mais encore roulant, le réparateur vient chercher le véhicule au jour, à l'heure et sur le lieu convenu avec le client),
Service Bris de Glace Express (si véhicule confié à un de nos centres, prise en charge immédiate, travaux garantis 2 ans et pas d'avance de frais),
Changement de véhicule (maintien d'un ensemble de garanties pour sécuriser l'achat du nouveau véhicule et la vente de l'ancien),
Prise en charge pour les moins de 30 ans de 5 retours en taxi /an si l'assuré n'est pas en état de conduire,
Assistance en moins de 1 h en France métropolitaine en cas de panne, incendie, vol, crevaison, erreur de carburant, bris ou vol de clé. Sinon indemnisation de 30 €.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule (bijoux, fourrure, espèces)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité,
- ! Le fait intentionnel,
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie, l'abus de confiance,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule,
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de vitre, dommages subis par le véhicule,
- ! Des franchises supplémentaires peuvent être appliquées en cas de prêt du véhicule, en cas de sinistre occasionné, par toute personne autre que le conducteur principal et son conjoint.



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, DROM-COM, pays membres de l'union européenne, Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein,
- ✓ Autre pays pour lesquels la carte verte est valable (pays non rayés)
- ✓ Excepté pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance pour lesquelles la couverture géographique est différente.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le distributeur, sous peine de nullité du contrat, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou le distributeur, sous peine de nullité du contrat, ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé. Le paiement semestriel est soumis à des frais. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, TIP SEPA ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf si vous décidez ou nous décidons d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite par lettre recommandée auprès de notre Siège social ou auprès de votre Interlocuteur habituel contre remise d'un récépissé. Elle peut aussi être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an ou lors du renouvellement du contrat à l'échéance, sous certaines conditions et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.